



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°29-2026

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET – Côte de Ranteil – 81000**, en date du 15 octobre 2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison travaux de réfection de revêtement de tranchée pour le projet TCO Rev faisant suite aux travaux de conduite de gaz réalisés par le groupement DENYS – SPIECAPAG, dans le cadre du projet TCO Reva

Vu la permission de voirie accordée par les services de l'agglomération sous le n° 39AU25

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du 9 novembre et ce jusqu'au 4 décembre 2026, les travaux réaliser ne devrait prendre qu'une demi-journée sauf aléas liés au chantier.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET** mettra en place un alternat de circulation manuel et réduction de voie en demi-chaussée avec interdiction de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur l'ensemble de la Route d'Albi au niveau de la zone des travaux.

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

**L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET est chargée de remettre la voie en état.
L'entreprise est chargée d'avertir tous les riverains de ces travaux.**

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

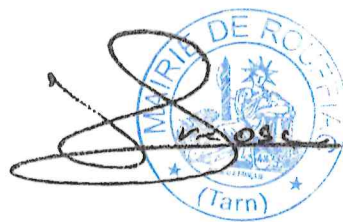
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 16 octobre 2026

Le Maire
M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>